

14010 - Politique de la ville

**Proposition d'attribution de subventions 3ème vague du
fonds de développement urbain et bilan de l'appel à
projets 2020 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de
STRASBOURG 2015-2022**

CP/2020/363

Service chef de file :

A3 - Délégation à l'action territoriale

A350 - Délégation territoriale Eurométropole

Résumé :

Le Département s'est associé à ses partenaires en faveur des quartiers prioritaires en prenant des engagements d'agir en proximité dans le cadre du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, pour la période 2015-2022.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions complémentaires visant à soutenir des projets adaptés aux quartiers, au titre du fonds de développement urbain et dans le cadre de l'appel à projets 2020 de ce Contrat de Ville.

1. CONTEXTE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2022, conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de cette politique (Délibération N°CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Le Département s'est engagé, lors de la conclusion des Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, à mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

L'intervention du Département pour les projets financés au titre des Contrats de Ville se fonde sur l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au Budget Primitif 2020 (Délibération N°CD/2019/120) pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne). Les porteurs de projet peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des

communes.

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil Départemental a défini le 9 décembre 2019 (N°CD/2019/120) les critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux particulièrement récurrents dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi.

Ces critères remplacent les dix priorités départementales précédemment adoptées par délibération du 8 décembre 2016 (N°CD/2016/171).

Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Les porteurs de projet potentiels ont été informés, en amont, des nouvelles priorités portées par la Collectivité. Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par le Département. L'objectif est d'améliorer leur instruction : diminution du nombre de demandes, amélioration qualitative des projets déposés et cohérence avec les priorités du Département.

Ce référentiel cible 10 priorités, organisées autour de trois axes :

- La jeunesse :
 - o Priorité 1 : La pratique sportive
 - o Priorité 2 : L'engagement
 - o Priorité 3 : L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
 - o Priorité 4 : L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
 - o Priorité 5 : L'accompagnement des parents
- La lutte contre les exclusions :
 - o Priorité 6 : L'apprentissage et la maîtrise de la langue française
 - o Priorité 7 : Les parcours vers l'emploi
 - o Priorité 8 : L'orientation et la formation
- Le dialogue citoyen :
 - o Priorité 9 : Valorisation des projets culturels en QPV favorisant la diversité culturelle comme facteur et catalyseur de cohésion sociale
 - o Priorité 10 : Soutien à la mise en réseau des acteurs culturels dans les QPV

3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022 constitue le cadre d'intervention des collectivités et des partenaires signataires en faveur de la Politique de la Ville et concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les

Communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2020 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Concernant l'appel à projets 2020, 532 dossiers ont été déposés au guichet unique du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au titre de l'appel à projets 2020, 301 dossiers sollicitent une aide du Département. 182 aides ont été attribuées au 30/09/2020. Face au contexte de crise sanitaire et de l'épidémie de COVID-19 particulièrement virulente en Alsace, les procédures d'attribution de subventions ont été adaptées, dans le cadre prévu par l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020. Aussi, quatre arrêtés successifs ont été pris en urgence par le Président du Conseil Départemental pour venir en aide au monde associatif.

Au titre de la troisième et dernière vague de cet appel à projets :

- 14 actions sont soutenues au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant de 28 132 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions à ces 14 projets pour un montant total de 28 132 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexé :

- 3 projets portés par des établissements scolaires pour un montant de 4 500 € pour lesquels la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg réunie le 12/10/2020 a émis un avis favorable.
- 11 projets portés par des associations pour un montant de 23 632 € pour lesquels la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg réunie le 12/10/2020 a émis un avis favorable.

Il est précisé que certaines associations et certains établissements scolaires soutenus financièrement au titre du Contrat de Ville peuvent également bénéficier d'aides au titre d'autres dispositifs départementaux de droit commun. Dans ce cas, une concertation a eu lieu avec les services concernés afin de s'assurer qu'un projet ne bénéficie pas d'un double financement.

Enfin, il est porté à la connaissance des élu(e)s départementaux, un bilan annexé au présent rapport, faisant état de la contribution du Département du Bas-Rhin au titre de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville 2015 – 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
37207	65-65737-71	71 035,00 €	44 900,00 €	4 500,00 €
17683	65-6574-71	412 365,00 €	64 462,00 €	23 632,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, des subventions d'un montant total de 28 132 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;
- autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY